Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_06-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 20 janvier 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2026

SERVITUDE DE PASSAGE ET BRISE-VUE STADE DE ROZVENNI

RAPPORT N°06/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_06-DE

Dans le cadre des travaux en cours au stade André MORVAN de Rozvenni, la commune souhaite concilier l'aménagement du terrain de football avec les intérêts des riverains.

La servitude de passage et l'implantation de la clôture communale en retrait d'1m de la limite de propriété privé garantissent l'accessibilité des parcelles voisines pour permettre l'entretien des talus par leur propriétaire. Ces talus étant référencés comme éléments du paysage à protéger aux PLUi en vigueur, ils ne peuvent être arrasés.

La mise en place de brise-vue par la commune répond aux préoccupations de tranquillité. Les coûts des brise-vues seront assumés par les riverains, ainsi que leur entretien, conformément au principe d'équité, tandis que la commune se chargera des travaux. Cette mesure s'inscrit dans une logique de concertation et de respect des obligations légales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Concéder une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées BN 6 et BN 94, au bénéfice des propriétés riveraines, afin de permettre un accès sécurisé et conforme aux règles d'urbanisme. Un acte notarié sera établi pour formaliser ladite servitude, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- Le Conseil Municipal propose la mise en place de brise-vues sous la forme de lames insérées dans le grillage posé le long du terrain de football, afin de préserver la tranquillité des riverains. Ces brise-vues seront installés aux frais des riverains, selon des modalités définies par convention entre la commune et les propriétaires concernés.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_06-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 22
Votants	= 24

Délibération du conseil municipal
N°**06-01/2026**
Réunion du 26 janvier 2026

SERVITUDE DE PASSAGE ET BRISE-VUE STADE DE ROZVENNI

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Isabelle POULLAIN, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Clément FORICHER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Daniel GODEC donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE
Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Vu le projet d'aménagement du terrain de football de Rozvenni validé par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2024 ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer l'accès aux parcelles riveraines et de préserver la tranquillité des habitations voisines ;

Considérant la demande des riverains concernant la mise en place de dispositifs de protection visuelle (brise-vues) ;

DÉLIBÈRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_06-DE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de concéder une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées BN 6 et BN 94, au bénéfice des propriétés riveraines, afin de permettre un accès sécurisé et conforme aux règles d'urbanisme. Un acte notarié sera établi pour formaliser ladite servitude, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal propose la mise en place de brise-vues sous la forme de lames insérées dans le grillage posé le long du terrain de football, afin de préserver la tranquillité des riverains. Ces brise-vues seront installés aux frais des riverains, selon des modalités définies par convention entre la commune et les propriétaires concernés.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_06-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Catherine COUSTANCE
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel	Procuration à Jean-Luc CATTIN	BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée